

RÈGLEMENT N° 321

RÈGLEMENT 321 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 229

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur agraire a été remplacé par le poste de conciliateur arbitre, que la municipalité a manifesté son intérêt à obtenir les services de la MRC pour cette nouvelle fonction;

ATTENDU QU'il n'y a plus lieu d'avoir un règlement concernant les inspecteurs agraires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Philippe Roy lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le règlement numéro 321 soit et est adopté et qu'il soit décrété par le dit règlement ce qui suit :

Article 1 Le présent règlement a pour but d'abroger le règlement numéro 229.

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Rosaire Ouellet, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 12 janvier 2015
Adoption du règlement : 2 février 2015
Avis public : 4 février 2015